

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-19

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Pour
l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt
National Villa Pérochon - 2019 - 2021

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

Pôle Vie de la Cité

**Convention pluriannuelle d'objectifs avec
l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art
Contemporain Photographique d'Intérêt National
Villa Pérochon - 2019 - 2021**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs définit, pour la période 2019 à 2021, le cadre contractuel entre la Ville, l'Association Pour l'instant, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette convention pluriannuelle d'objectifs fait suite à l'attribution par l'Etat, au bénéfice de l'Association Pour l'Instant, du label Centre d'Art contemporain photographique d'intérêt national. La présente convention pluriannuelle répond ainsi au cahier des charges d'un label d'intérêt national et aux attentes de la Ville et de la Région.

Dans un contexte architectural amené à évoluer, avec une forte incidence en 2020, la Ville attend de l'Association Pour l'Instant qu'elle poursuive, durant la période 2019 à 2021, son programme d'activités, sur la base d'expositions temporaires et des rencontres de la Jeune photographie internationale, tout en anticipant l'ouverture d'une photothèque en fin de période de la convention pluriannuelle d'objectifs.

L'association Pour l'Instant sollicite auprès de la Ville de Niort une subvention de fonctionnement s'élevant à 85 000 €, pour l'année 2019, d'un montant identique au montant de la subvention versée en 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association Pour l'instant, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2019-2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- accorder une subvention de fonctionnement de 85 000 € pour l'année 2019 à l'Association Pour l'Instant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur Jacques TAPIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION « POUR L'INSTANT »
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE D'INTERET NATIONAL
VILLA PÉROCHON**

2019-2021

ETAT – REGION NOUVELLE-AQUITAINE – VILLE DE NIORT - VILLA PÉROCHON

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-4 ;

Vu la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2018 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans le domaine des arts plastiques, et à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans le domaine des arts plastiques ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT préfet de la région nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire n° R75-2017-12-12-016 de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la décision n° R75-2018-09-05-002, en date du 05 septembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur du pôle création et industries culturelles et à Mme Florence THIBAudeau administratrice du site de Poitiers ;

Vu les programmes n° 0131 et 0224 de la Mission Culture ;

Vu la convention financière annuelle 2019 entre l'État et le bénéficiaire.

Entre

d'une part,

. **L'État**, représenté par Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de Gironde,

. **La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée plénière en date du 12 avril 2019,

. **La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de la ville, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2019.

et

d'autre part,

- **L'association Pour l'Instant** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, CACP Villa Pérochon – B.P. 59135 79061 NIORT cedex 9, représentée par sa présidente Madame Sylviane VAN DE MOORTELE dûment mandatée, et autorisée à signer la présente convention par décision du conseil d'administration en date du 10 octobre 2018.

N° SIRET : 440 292 563 00010 - Code NAF (APE) : 9001Z

Identifiant Chorus : 2102374771

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Niort, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion de la création comme les centres nationaux d'art contem-

porain d'intérêt national. Ces lieux labellisés s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux et internationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Au cœur des territoires et des politiques partenariales avec les collectivités territoriales, les centres d'art contemporain d'intérêt national constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'exposition, d'expérimentation, de production d'œuvres, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail et participent à la construction de carrière des artistes de la scène française et internationale, mais aussi des métiers du secteur (commissaires d'exposition, scénographes, médiateurs).

Au-delà du respect du cadre réglementaire, inscrits dans une logique de filière, les centres d'art contemporain d'intérêt national ont vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et en tout premier lieu les artistes mais aussi les galeries, les sociétés de perception et de répartition de droits et l'ensemble de leurs partenaires.

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Nouvelle-Aquitaine met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre des circulaires interministérielles des 3 mai 2013 et 4 mai 2017, de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, ainsi que de conventions interministérielles, le ministère de la Culture a réaffirmé la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes alliant fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances et pratiques artistiques, tout en mettant l'accent sur l'accès à la culture des jeunes résidant dans des territoires ruraux ou péri-urbains, dans un objectif citoyen.

En application de la politique nationale, la DRAC Nouvelle-Aquitaine élabore sa stratégie régionale pour l'éducation artistique et culturelle sur des territoires prioritaires – quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, territoires ruraux ou péri-urbains éloignés de l'offre culturelle. Ainsi, les réseaux et professionnels des arts visuels – dont les centres d'art contemporain, – seront particulièrement mobilisés dans des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) conjuguant les trois piliers (connaissances, pratiques artistiques, rencontres avec l'œuvre), des résidences missions EAC, des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) et dans l'enseignement artistique spécialisé, prioritairement sur ces territoires et auprès des jeunes, en temps et en hors temps scolaire, en partenariat avec les Rectorats, la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités territoriales.

À ce titre, la DRAC Nouvelle-Aquitaine veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC au Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon, participe à ces ambitions nationales et à leur déclinaison en région.

A ce titre, le Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon exerce une mission d'intérêt général intéressant directement, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort, dans la mesure où le Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon est

positionné comme une structure de référence dans le champ des arts plastiques et de l'art contemporain plus particulièrement dans le domaine photographique.

La politique culturelle de la Ville de Niort inscrit la création artistique et contemporaine au cœur de son développement, en s'appuyant sur le centre d'art contemporain, tout en instaurant un dialogue avec le cadre de vie.

le Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon est un équipement culturel majeur inscrit dans un réseau culturel fort en centre historique et contribuant à la dynamique de revitalisation centre bourg mise en place par la Ville de Niort avec les services de l'État.

Les actions d'éducation artistique et culturelle menées par le Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon sont inscrites dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle conclu avec le rectorat, le ministère de la culture et la ville de Niort.

Par son programme de résidences d'artistes et sa programmation, le Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon participe, à la dynamique culturelle et à son rayonnement au plan départemental, régional, national et international.

Ses actions de médiation contribuent à l'enrichissement de l'offre éducative faite aux publics scolaires et enseignants du territoire. Par ses réseaux et les partenariats qu'elle développe elle contribue à une mutualisation de moyens qui favorise la diffusion culturelle en milieu rural.

Dans ce contexte, le Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon constitue un élément structurant majeur à l'échelle départemental, régional, national et international.

La Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique culturelle fondée notamment sur les cinq principes suivants :

- Le soutien à la création, par le respect de la liberté des créateurs, des artistes et par le soutien à la diversité des formes d'expression,
- L'attention portée à un aménagement culturel et artistique du territoire, respectueux de l'équité et de la complémentarité entre les territoires,
- Une approche par filières à l'échelle régionale, favorisant la structuration et les coopérations entre acteurs ainsi que la réflexion en termes économiques dans le respect des valeurs humanistes, citoyennes et sociales sur lesquelles sont fondés les projets artistiques et culturels,
- L'engagement en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment au bénéfice des jeunes lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle,
- L'attachement à une co-construction des politiques culturelles entre collectivités publiques et en association étroite avec les opérateurs artistiques et culturels eux-mêmes.

Elle marque par ailleurs son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égale dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et l'égal droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice des pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Elle a construit, autour de sa co-responsabilité avec l'Etat des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), une politique de soutien aux acteurs du domaine des arts plastiques et visuels. Cette politique se fixe en particulier pour objectif de favoriser la rencontre des publics régionaux avec les œuvres d'art contemporain et les questionnements dont celles-ci sont porteuses. Elle apporte dans ce cadre son soutien aux structures publiques et associatives dotées d'une direction professionnelle et dédiées à l'art contemporain. Son soutien s'appuie sur la capacité de ces structures à articuler dans leur programme d'activités, soutien à la création, actions de diffusion et de médiation. Elle s'est par ailleurs engagée, avec l'Etat et les réseaux fédérant les acteurs du champ des arts plastiques et visuels, dans une démarche de co-construction d'un Schéma d'orientation pour le développement des arts plastiques et visuels (Sodavi) en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, elle apporte son soutien au projet du Centre d'Art Contemporain Photographique – CACP Villa Pérochon, porté par l'association Pour l'instant, au regard notamment des aspects suivants de ce projet :

- La qualité de la programmation annuelle associant expositions, résidences et Rencontres de la jeune photographie internationale;
- L'attention portée au travail d'artistes installés en Nouvelle-Aquitaine ;
- La richesse et la qualité du programme d'actions culturelles, dans et hors les murs ;
- La nature et la diversité des partenariats engagés avec les acteurs du territoire (acteurs culturels et associatifs, établissements scolaires et enseignement supérieur, société civile ...).

La politique culturelle de la Ville de Niort a pour enjeux de garantir un égal accès à la culture, de contribuer à l'attractivité du territoire et de favoriser le lien social. La Ville de Niort apporte une attention particulière au patrimoine local et soutient la création et la diffusion dans le domaine des arts visuels et numériques. L'équipement Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon, reconnu Centre d'art d'intérêt national, constitue une pièce structurante de cette politique, à la jonction entre la valorisation du patrimoine architectural et historique et la promotion de la recherche artistique auprès d'un large public. La Villa Pérochon fait l'objet d'un important projet de réhabilitation, qui vise à poursuivre les travaux réalisés en 2013 en intégrant, notamment, une photothèque, espace de conservation et de diffusion des œuvres au 2^{ème} étage du bâtiment. Ce projet de réhabilitation sera mis en oeuvre en 2020.

La Ville de Niort attend du Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon, dans l'exercice de ses missions d'équipement labellisé par l'Etat :

Sur la responsabilité artistique et culturelle

- Qu'il poursuive son action en faveur du rayonnement national de la photographie d'auteur à travers l'organisation annuelle des Rencontres photographiques
- Qu'il soit initiateur d'une action coordonnée en matière de culture photographique sur le territoire intégrant les acteurs culturels locaux
- Qu'il mette en œuvre une stratégie de développement de la fréquentation de la Villa Pérochon, par un programme d'activités comprenant l'accueil d'artistes en résidence, des expositions et des actions de médiation
- Qu'il conçoive une prospective de parcours annuel d'expositions intégrant le 2^{ème} étage du bâtiment dit du Séchoir, sur le site Boinot en cours de réhabilitation, pour une mise en œuvre à compter de l'automne 2020.

Sur la responsabilité de gestion de l'établissement

- Qu'il renforce la professionnalisation des fonctions d'administration/recherche de financement et de communication
- Qu'il anticipe, sur les plans humains, organisationnels et financiers l'ouverture de la photothèque en 2021, projet au cœur de la poursuite de la réhabilitation de la Villa Pérochon
- Qu'il participe aux différentes phases de conception du projet de travaux de la photothèque.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire du label et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décrit en annexe :

- le programme d'actions - Annexe I,
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II.
- le budget prévisionnel pour la durée du programme d'actions – Annexe III
- liste des coûts admissibles - alinéas 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014
Annexe III bis

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I.

Dans ce cadre, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Niort contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus. Ils n'en attendent aucune contrepartie directe.

Article 2

Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

La présente convention a pour objet de réaffirmer les missions de la Villa Pérochon – Centre d'art contemporain photographique, de définir le projet artistique et culturel pour les années 2019-2021, de préciser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture, ainsi qu'au décret n°2017 – 432 du 28 mars 2017, qui précise que l'attribution du label est subordonnée au respect par la structure de la condition de « garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié », et à l'arrêté du 5 mai 2017 qui précise que les missions des structures labellisées «Centre d'art d'intérêt national » s'organisent au sein du projet artistique et culturel défini par la directrice/le directeur.

Dans ce cadre, le directeur de la Villa Pérochon – Centre d'art contemporain photographique présente un projet culturel et artistique défini (cf projet artistique et culturel en annexe) dont on peut retenir les axes prioritaires suivants :

- Encourager la singularité des Rencontres de la jeune photographie internationale dans un cadre collectif multi-générationnel et culturel au profit de la réflexion individuelle. Le centre d'art accompagne et produit des œuvres qui enrichissent le fonds photographique de la Villa Pérochon lequel compte à ce jour plus de 2500 pièces et témoigne de l'évolution des pratiques et des démarches artistiques.
- Encourager la notion d'émergence dans la démarche artistique, ainsi que sa pertinence, et son écriture, dans l'acte photographique en engageant des collaborations sous le signe de la promotion de la photographie contemporaine.

- Poursuivre une politique de soutien aux artistes dans le cadre de la résidence de création des Rencontres, forme unique en France de soutien aux projets et aux artistes émergents.
- Enrichir le fonds photographique de *L'artPHOTOTHÈQUE*, constitué depuis 25 ans de 3000 photographies et engager une politique de diffusion en lien avec les entreprises puis vers les particuliers tout en poursuivant une politique éditoriale notamment par l'édition annuelle du catalogue Carte Blanche et par l'enrichissement du Pôle ressources documentaires.
- Maintenir une programmation sur la base de trois expositions notamment au printemps lors des Rencontres de la jeune photographie internationale ; en été par « l'estivale », en lien avec une création et couplée à un parcours photographique au cœur de la ville ; à l'automne par « l'automnale », en lien avec l'actualité photographique, résultant d'une co-construction partenariale.

2.1 Sensibiliser les publics à l'art contemporain dans le domaine photographique

- Développer l'action culturelle, la médiation et la diffusion hors les murs : à Niort lors des Rencontres de la jeune photographie internationale et du parcours estival ; en région : avec les projets co-construits et co-produits ; en France par la diffusion de notre fonds photographique. Ce travail sera engagé en étroite collaboration avec l'Inspection académique notamment avec la DSDEN, la DAAC, Canopé...
- Porter l'art dans l'entreprise et l'accompagner de temps de médiation, au cœur des établissements éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

2.2 Assurer une programmation et une diffusion hors les murs à Niort et en Région

- Développer ces actions dans l'espace public par le biais de la Galerie Nomade, structure mobile monumentale et outil de démocratisation avec le soutien des services techniques de la ville de Niort et les ateliers de décors de la Scène nationale le Moulin du Roc.

2.3 Développer un pôle ressource

- Développer le Pôle ressource en photographie, expertises artistiques, techniques et méthodologiques à l'attention des collectivités, associations, et institutions (à l'échelle locale, régionale et nationale) dans leurs dimensions artistiques et méthodologiques ; à l'attention des artistes par la mise en disposition d'un pôle technique professionnel de production.

2.4. Rémunération des artistes

Conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la Villa Pérochon – Centre d'art contemporain photographique met en œuvre ses actions, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, dans le cadre d'une action de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.

En assurant la rémunération des artistes dans le respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs, la Villa Pérochon – Centre d'art contemporain photographique participe ainsi au soutien des artistes et des auteurs, qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics.

2.5. Indicateurs et base de données

La Villa Pérochon – Centre d’art contemporain photographique s’engage :

– à contribuer au renseignement de l’enquête Lime Survey, des indicateurs de performance (PAP et RAP).

Cette contribution est obligatoire ;

– à remplir un tableau de suivi des indicateurs et des cibles . Ce tableau est annexé à la présente CPO 2019 – 2021.

2.6. Le projet artistique et culturel

La Villa Pérochon – Centre d’art contemporain photographique s’engage à rédiger un document programmatique écrit qui détermine avec précision les orientations stratégiques de la structure pour une période comprise entre trois ans minimum et cinq ans maximum. Il est élaboré par le directeur de la structure, de manière concertée avec les équipes sur la base des éléments fournis le cas échéant par les partenaires publics et dans le respect du cahier des missions et des charges du label concerné. Ce document est annexé à la présente CPO 2019 – 2021.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention prend effet pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

La conclusion éventuelle d’une nouvelle convention, ou d’un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l’évaluation prévue à l’article 10 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 11.

Article 4

Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 L’État

Au titre du règlement de l’Union Européenne n° 651/2014 précité, l’administration contribue financièrement au programme d’actions visé à l’article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l’administration est une aide au fonctionnement et prendra la forme d’une subvention. Elle n’en attend aucune contrepartie directe. Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.

La définition du montant des subventions versées sur la période 2019 – 2020 – 2021 se fera dans le respect de la règle de l’annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l’inscription des crédits de paiement en Loi de Finances,
- la reconduction des critères d’intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 11 de la présente convention,
- le contrôle par l’administration en fin d’exercice, conformément à l’article 11, que le montant annuel de la contribution n’excède pas le coût annuel du programme d’actions.

L'administration notifiera chaque année le montant de la subvention par voie de convention spécifique.

4.2 La Région Nouvelle-Aquitaine

La définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2020-2021 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Pour mémoire, le montant total des subventions versées par la Région à l'association *Pour l'instant* au titre des activités de la Villa Perochon pour l'année 2018 s'élève à 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

4.3. La Ville de Niort

Afin de soutenir les actions de l'Association mises en œuvre dans l'article 2 ci-dessus, et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Association.

Les modalités de versement de la subvention annuelle sont précisées à l'article 6.3 des présentes et par convention financière séparée.

De surcroît, la Ville de Niort se porte organisatrice de l'exposition organisée chaque année au Pilon, dans le cadre des Rencontres de la Jeune photographie internationale et prend en charge le montant des droits de monstration de cette exposition, à hauteur maximale de 2500 €.

La Ville de Niort met à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités, la Villa Perochon, le Coin photo ainsi que, pour les Rencontres de la Jeune photographie internationale, divers lieux dont elle est propriétaire. Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées entre la Ville et l'Association.

La Ville de Niort prend en charge une partie des dépenses de communication et de logistique liées aux Rencontres de la Jeune photographie internationale. A ce titre, la Ville de Niort répondra aux invitations à participer à la communication des différents événements réalisés par l'Association.

Durant la période de la présente convention, la Ville de Niort engage des dépenses d'études et travaux en vue de l'ouverture de la photothèque à la villa Perochon.

Article 5

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture et de la Région Nouvelle-Aquitaine, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté ou convention).

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

6.1. L'État

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 et 224.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée en 2018 s'est élevé à la somme de 75 208 euros.

Le versement de la subvention s'effectuera au moyen d'une convention financière pluriannuelle entre l'**État** et le bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et en tenant compte de

la disponibilité des crédits au moment de la signature de la convention. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants.

6.2. La Région Nouvelle-Aquitaine

La subvention régionale sera versée selon des modalités définies dans des conventions financières annuelles.

6.3 La Ville de Niort

La définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2020-2021 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Son engagement et les modalités de son versement feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour mémoire, la subvention de la Ville de Niort au titre de l'année 2018 s'élève à 85 000 €.

Pour 2019, la subvention de la Ville de Niort est de 85 000 €.

Article 7

Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics signataires de la présente convention :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'État et le bénéficiaire. Un compte rendu financier, quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de la structure,
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, si le bénéficiaire reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.]
- tout autre document listé en annexe.

Ces documents sont signés par le représentant de l'association ou toute personne habilitée.

Article 8 Autres engagements

8.1. Le bénéficiaire informe sans délai les institutions signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention "*avec le soutien de l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine*", « *la Région Nouvelle-Aquitaine* » et « *la Ville de Niort* » ainsi que leur logo dans tous les documents d'information et de communication produits dans le cadre de la convention.

8.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union Européenne.

Article 9

Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

9.1. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des institutions signataires, celles-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides.

9.3. Les institutions signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10

Évaluation

10.1. Le bénéficiaire s'engage à fournir au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées par des indicateurs concrets et mesurables sur les différents axes stratégiques recherchés, en annexe III de la présente convention.

10.2. L'État et les partenaires signataires procèdent, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

10.3. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Article 11

Contrôle de l'État et des partenaires signataires

11.1. Les partenaires signataires contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

11.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses

et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 14

Annexes

Les annexes I, II, III, III-bis font partie intégrante de la présente convention.

Article 15

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux

Les signataires

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Régional

de Nouvelle-Aquitaine

Didier LALLEMENT

Alain ROUSSET

Le Maire de Niort

La Présidente de la Villa Pérochon

Jérôme BALOGÉ

Sylviane Van de MOORTELE